



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0129

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 611, RD 50 et RD 27
Communes de Villesèque-des-Corbières, Thézan-des-Corbières, Fontjoncouse et Fraissé-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/02/2024 émise par l'entreprise A2FDI

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour maintenance nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/02/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 611 du PR 29+0144 au PR 41+0650
- RD 50 du PR 8+0340 au PR 9+0517, du PR 10+0075 au PR 12+0126, du PR 12+0179 au PR 15+0943 et du PR 16+0000 au PR 17+0000
- RD 27 du PR 6+0892 au PR 9+0674

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise A2FDI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervoies. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 06 FEV. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 FEV. 2024